

Thème B

Merci de retourner au plus vite, dès la fin de votre congrès académique, vos amendements par mail à theme_b@sympa.snes.edu en respectant toutes les consignes ci-dessous.

Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes** (les numéros et le texte initial)
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le ·e (comme dans le texte initial).
- ✓ **Merci d'ajouter devant votre amendement en 3^{ème} colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule à la place des LIL.** Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées. Commencer par faire un *Remplacer tout* « LIL- » par les lettres de votre académie.
- ✓ **En cas de motion(s) sur un thème, merci de la/les ajouter à la fin de ce document en dehors du tableau avec, pour chacune, le détail du vote de votre congrès académique.**

Rapporteurs/Rapportrices : Emmanuel Séchet, Camille Audé, Louise Berthelot, Marylène Cahouet, Grégory Frackowiak, Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Érick Staëlen

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	LIL -
002		LIL -
003	Introduction	LIL -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	LIL - Modifier : La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement travaillent les gouvernements successifs depuis vingt ans est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, rémunération métier, évaluation, carrière, protection sociale (dont la sécurité sociale), retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics, ses personnels et ses usagers .
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	LIL -
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent·e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel·les, absence de plan de titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	LIL – Modifier : La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, dont le SNES FSU exige toujours l'abrogation , instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent·e (...)
007	Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	LIL – Modifier : (...) individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes où les écarts de rémunérations se creusent . écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
008	Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans	LIL -

	l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	
009	Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	LIL – Supprimer et remplacer : La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire. Le rétablissement du paritarisme pour toutes les opérations de gestion de carrière et de mobilité des personnels est un objectif fondamental.
010	Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	LIL -
011	Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	LIL - Modifier : Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es sensibiliser et mobiliser également les usagers qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : (...)
012		LIL -
013	Fiche 1 - Statut, recrutement	LIL -
014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant-es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	LIL -
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	LIL - Ajouter après le §: <i>Mais aussi, il participe au déclassement de nos métiers par une diminution des exigences universitaires. En l'état, il n'y a aucune garantie sur les contenus de formation, sur le niveau de diplôme retenu à l'issue de la formation, ou encore sur les attendus du concours. Le risque est grand de voir nos métiers attaqués par le biais des modalités de concours et de formation. Par ailleurs, un retour en L3 permettrait au gouvernement de justifier enfin la faiblesse de nos salaires pour clore le dossier de la revalorisation. Cela n'est pas acceptable et ne correspond absolument pas au projet et à l'ambition du SNES FSU pour la profession.</i> <i>Enfin, répondre à la crise d'attractivité par la place du concours est illusoire. Faut-il vraiment rappeler que</i>

		<i>suite à la mastérisation en 2010, le taux de candidatures n'a pas baissé, bien au contraire ?</i>
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	<p>LIL – Supprimer et remplacer : Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ? Il faut absolument éviter le décrochage entre LE CAPES/CAPET et l'agrégation pour permettre la mise en œuvre de notre mandat « tou.te.s agrégé.e.s ou assimilé.e.s ».</p> <p>Nous devons pour cela garantir l'alignement des conditions de stage, d'affectation, de formation et des conditions de diplôme en master 2.</p>
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 ^{er} et le 2 nd degrés.	<p>LIL – Modifier : Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1^{er} et le 2nd degrés. , ainsi que l'unité du second degré.</p>
018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier.	<p>LIL – Compléter et ajouter : (...) Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es, prioritairement recrutés sur des critères sociaux (étudiants boursiers), n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Les dispositifs de pré-recrutement offrent aussi l'avantage de favoriser la mixité sociale. Ils doivent être mobilisés pour améliorer l'accès des étudiants des milieux populaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. (...)</p>
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	<p>LIL -Supprimer et remplacer : Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?</p>

		<i>Il est urgent de supprimer les dispositifs Blanquer (AED prépro, ECA) faisant entrer les personnels dans nos métiers par la contractualisation et la précarité. Le contrat ne peut pas être la voie d'accès prioritaire aux métiers.</i>
020	Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	LIL - -Supprimer et remplacer : Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ? <i>Les budgets dédiés à la mise en œuvre de ces dispositifs doivent être redéployés pour participer au financement du pré recrutement dès la L1.</i>
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	LIL -
022		LIL -
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité	LIL -
024	Les suppressions d'emplois et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.	LIL - Ajouter: (...) rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves ; <i>ainsi que le service public rendu aux usagers.</i>
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?	LIL --Supprimer et remplacer : Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ? <i>Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail et dans la perspective d'une amélioration des conditions de travail pour les personnels, il faut réfléchir à élargir le système de pondérations à d'autres situations (par exemple en fonction du</i>

		<p><i>nombre de niveaux ou encore du nombre de classes en responsabilité).</i></p> <p><i>Dans la même logique, le SNES FSU s'oppose toujours au caractère obligatoire des HSA et exige le respect des maxims de service. Pour les missions annexes, il faut relancer les décharges de services.</i></p> <p><i>La question de l'allègement de la charge de travail et du respect des ORS se pose également pour les PSYen et les CPE : le SNES FSU exige la mise en place d'un système de récupération des heures supplémentaires.</i></p> <p><i>Le SNES FSU revendique un plan pluri annuel de créations d'emplois, et rappelle son mandat de 1 poste de CPE pour 250 élèves, nécessaire pour limiter la charge de travail et garantir les conditions d'exercices des personnels.</i></p>
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?	<p>LIL - Supprimer et remplacer :</p> <p>Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ? Les personnels doivent être mieux rémunérés : cela doit passer par des mesures salariales fortes (refonte des grilles indiciaire, rattrapage salariale, dégel du point d'indice) et non par la multiplication de systèmes de primes et d'indemnité. Par ailleurs, les missions particulières doivent pouvoir automatiquement se traduire en décharge de service.</p>
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...	LIL – Ajouter après le §: Les sommes dédiées au PACTE doivent être redistribuées pour financer une partie de la revalorisation pour toutes et tous, sans conditions.
028	La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?	<p>LIL – Modifier :</p> <p>La « lettre de mission » est un moyen d'asseoir la</p>

		logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ? Le SNES FSU doit poursuivre sa campagne contre le PACTE. Sans PACTE, il n'y a pas de lettre de mission.
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?	LIL – Supprimer et ajouter : (...) Comment s'y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s'opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ? Le SNES FSU rappelle que les formations doivent se faire sur la base du volontariat, sur le temps de service devant élèves, et en présentiel, en refusant notamment toute formation qui aurait lieu hors temps de service devant élèves. L'offre de formation devrait être en adéquation avec les exigences du service public mais également les besoins des collègues au fil de leur carrière, ce qui impliquerait une consultation régulière des collègues sur leurs besoins et des budgets suffisants.
030	Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?	LIL- Supprimer Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent être un levier d'action. Comment les mobiliser ?
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d'emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.	LIL -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?	LIL - -Supprimer et remplacer : Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée Il est par ailleurs urgent d'augmenter le viviers et de TZR et d'améliorer les conditions d'exercice et de rémunération des TZR : la désindexation de l'ISSR a contribué, en cette période inflationniste, à une perte importante du pouvoir d'achat des personnels. Les frais de déplacements doivent être revalorisés et indexés sur l'inflation, l'ISSR doit également être revalorisée et indexée sur le point d'indice. Par

		<p><i>ailleurs, la complexité des démarches pour déclarer les frais (chorus DT parcours du combattant) et les délais croissants d'indemnisation découragent les personnels à réclamer leur dû. Il faut faciliter les démarches pour les personnels, mais aussi améliorer leurs conditions d'exercices.</i></p>
033	Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?	<p>LIL- -Supprimer et remplacer : Comment améliorer les conditions d'exercice des TZR ?</p> <p><i>Pour se faire, le SNES FSU exige la refonte de la carte des ZR ainsi que leur multiplication, afin de limiter leur taille géographique (ainsi que les distances à parcourir au sein de la ZR). Les TZR ne doivent plus être affectés hors zone et doivent également pouvoir bénéficier de décharges de services et/ou de pondérations à proratiser en fonction de la distance parcourue entre le RAD et l'établissement d'affectation. Par ailleurs, depuis la rentrée 2023, les protocoles RCD dégradent les conditions de travail des TZR sans affectation dans leur RAD et augmentent les pressions hiérarchiques subies.</i></p> <p><i>Enfin, les temps partiels et demandes d'aménagement de services accordés doivent pouvoir être respectés et être contraignants pour l'employeur. Il faut également que leur conditions d'exercices particulières soient davantage prises en compte et valorisées dans le cadre de leur évaluation et des opérations de carrière.</i></p>
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	<p>LIL – Modifier et ajouter après le § :</p> <p>(...) Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous, effectuées sous le regard des commissions paritaires. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité</p>

		<p>d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.</p> <p><i>Le SNES FSU exige toujours le rétablissement de la bonification parents isolés.</i></p> <p><i>Concernant les bonifications médicales : les personnels, fautes d'instances consultatives, peinent de plus en plus à obtenir la bonification demandée. Les services ont perdu la mémoire des CAP, et les difficultés de recrutement dans les services de médecines de prévention transforment l'épreuve en réel parcours du combattant. Le SNES FSU doit exiger une amélioration des procédures en faveur des personnels.</i></p> <p><i>Transparence : dans l'attente du retour au paritarisme, le SNES FSU exige que soient communiquées à l'issue de chaque opération de mobilités les barres du mouvement aux personnels, seul élément permettant de vérifier leur résultat et le respect de leurs droits. Dans le cadre du mouvement spécifique, les personnels doivent pouvoir avoir connaissance des appréciations portées sur leur candidature.</i></p>
035	<p>Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant·es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.</p>	<p>LIL – Ajouter après le § : <i>Le SNES-FSU dénonce la création de postes liant enseignement en BTS et enseignement en terminale professionnelle, sous couvert de liaison Bac Pro – BTS. Cela élimine, de fait, les candidatures des certifiés et des agrégés sur ce type de poste, pour ne prendre en compte que les candidatures PLP alors que les 3 corps doivent pouvoir y candidater, sans avoir l'obligation d'enseigner dans la voie professionnelle.</i></p>

036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	LIL -
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	LIL -
038		LIL -
039	Fiche 3 - Rémunérations	LIL -
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	LIL – Modifier : (...) s'explique essentiellement notamment par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État et par le gel structurel du point d'indice dans la fonction publique conformément aux critères de Maastricht visant à réduire les dits « déficits budgétaires » . En 10 ans ...
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.	LIL – Ajouter : Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix à la hausse .
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 ^{er} échelon.	LIL -Modifier : Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 ^{er} échelon. correspondant à 2,2 fois le SMIC, 4 SMIC en fin de carrière (comme c'était le cas en 1990). Cette mesure doit être conjuguée avec un dégel et un rattrapage du point d'indice.
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.	LIL -
044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.	LIL – Ajouter après le §: (...) Pour éviter un tassement des rémunérations sur les 10 premières années de carrière, il est nécessaire que cette mesure s'accompagne d'une refonte totale des grilles indiciaires, garantissant des perspectives de rémunération à chaque échelon.
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en	LIL- Ajouter après le §: Le SNES-FSU revendique un

	cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.	processus de transfert primes-points <i>afin que cela soit pris en compte dans le calcul du niveau des pensions. La revalorisation générale des traitements sans aucune contrepartie est indispensable pour restaurer le pouvoir d'achat des personnels et pour garantir des pensions de retraite décentes et un niveau de vie correct des retraités.</i>
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...	LIL -
047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	LIL- Modifier le § et ajouter : Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, <i>qui perdurent pendant la vie active et s'aggravent de fait à la retraite</i> , comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ? <i>le SNES FSU doit porter l'exigence de la création d'une GIPA « égalité » visant à rattraper les retards de rémunération (pour un même emploi, en équivalent temps plein), tout en sanctionnant l'employeur pour la non résorption des inégalités salariales.</i> <i>Par ailleurs, le Snes-FSU s'oppose à toute rémunération au mérite qui creuse davantage les inégalités salariales entre les hommes et les femmes.</i>
048		LIL -
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	LIL -
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	LIL - Ajouter après le § <i>Par ailleurs, les avis portés prennent trop souvent en compte des missions annexes, qui ont déjà fait preuve d'une reconnaissance financière sous forme</i>

		<p><i>indemnitaire. et qui sont bien souvent effectuées par les hommes. De fait, cette double valorisation pénalise davantage les femmes dans le cadre de l'accès à la classe exceptionnelle. Le SNES-FSU rappelle qu'un avis ou une appréciation portée sur la carrière doit porter sur les missions statutaires et ne doit pas être soumis à des quotas. Comme toute évaluation, les avis portés sur la carrière des agents dans le cadre de l'accès à la classe exceptionnelle doivent pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part de l'agent, qui doit également pouvoir, s'il le souhaite, saisir la CAP compétente.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la « nouvelle » classe exceptionnelle, le Snes-FSU demande que tous les avis soient motivés, y compris les avis « favorable ».</i></p>
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.	<p>LIL – Modifier :</p> <p>L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir véritablement devenir transparent par l'établissement d'un barème ainsi que la consultation des CAP. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.</p>
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	<p>LIL – Supprimer et ajouter après le § :</p> <p>(...) La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.</p> <p><i>Pour le SNES-FSU, l'évaluation doit uniquement porter sur les missions statutaires des personnels, sans discriminations, et non sur les missions annexes qui sont déjà valorisées (valorisation financière) et qui sont inégalitaires. L'évaluation professionnelle ne doit pas être orientée par des quotas d'avis. Le SNES FSU exige toujours la déconnexion totale entre l'évaluation et la carrière. Il dénoncera et s'opposera à toutes vellétés politiques visant à imposer de nouveaux temps d'évaluation en dehors des 3 rendez-vous de carrière. La question de la place des rendez-</i></p>

		<i>vous dans la carrière demeure toujours. A quel rythme les personnels doivent-ils avoir leurs 3 rendez-vous? Le mandat d'étude du congrès de Montpellier sur les enjeux et les conséquences d'un changement de calendrier pour les 3 rendez-vous de carrière est plus que jamais d'actualité.</i>
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	LIL -
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel·les certifié·es dans le corps des professeur·es agrégé·es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	LIL -
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur·es agrégé·es.	LIL ajouter après le § : (..) <i>Le SNES FSU exige la création d'une agrégation pour tous les corps et les disciplines qui n'en possèdent pas.</i>
056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur·es agrégé·es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié·es en promotion dans la hors-classe des professeur·es agrégé·es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	<p>LIL – Supprimer et remplacer :</p> <p>Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur·es agrégé·es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié·es en promotion dans la hors-classe des professeur·es agrégé·es, sur un contingent de promotion ad hoc ?</p> <p><i>Pour mettre en œuvre ce plan, il nous faut actionner tous les leviers possibles, sans pour autant faire de l'agrégation une continuité de carrière pour les CPE, certifiés et PSYen. Notre mandat doit se traduire par la disparition progressive des corps certifiés et assimilés au profit d'un unique corps d'agrégés.</i></p> <p><i>Pour cela il faut développer et favoriser les conditions d'accès au corps : concours réservés avec des modalités spécifiques et listes d'aptitudes, et</i></p>

		<i>parallèlement augmentation des places ouvertes au concours.</i>
057		LIL -
058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	LIL -ajouter: Le SNES-FSU rappelle ses mandats d'un droit au départ à la retraite à l'âge légal de 60 ans, à taux plein pour 37,5 annuités, de la suppression de la décote/surcote et de la prise en compte des années d'études pour les durées d'assurance et de liquidation. Le SNES-FSU dénonce ainsi l'objectif en matière de droits sociaux énoncé par la commission européenne au printemps 2021 de porter à au moins 78% le taux d'emploi des 20 - 64 ans d'ici 2030.
060	Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.	LIL -
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	LIL -Modifier : Le discours gouvernemental et celui de la commission européenne autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système dans la continuité des politiques menées par les gouvernements successifs depuis 30 ans et dans le cadre des « grandes orientations de politique économique » (GOPE) définies par l'union européenne pour réduire les dépenses publiques. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses ...
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	LIL – Modifier : On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Les retraites sont une question de répartition. Les aspects démographiques ainsi que les équilibres financiers avancés par les discours présidentiels et de ceux qui veulent remettre en cause le système d'assurance vieillesse ne peuvent pas

		justifier la réforme. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	LIL – Modifier : Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, donner un meilleur accès aux femmes à des emplois de qualité et pour toutes et tous des conditions de travail améliorées, augmenter les salaires et lutter efficacement contre la précarité , abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	LIL – Supprimer : D'autres contributions sont-elles à envisager ?
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	LIL- Modifier le § : Le SNES-FSU revendique l'abrogation des contre-réformes successives depuis 30 ans. Dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires, le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans sans condition d'autorisation de temps partiel mais avec un temps partiel de droit et la justification d'une durée d'assurance de 120 trimestres , dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des

		fonctionnaires.
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	LIL -
067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	LIL – Ajouter : <i>Les pensions de réversion doivent être versées sans conditions de ressource ni d'âge, pour tous les régimes. L'accès à la pension de réversion doit l'être aux couples pacés ou vivant en concubinage.</i>
068		LIL -
069	Fiche 6 - Contractuel·les	LIL -
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.	LIL – Modifier : Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation <i>qui passe par des voies diversifiées (concours interne, concours réservé,...)</i> , le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel des non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice <i>avec une décharge de service. Le SNES-FSU demande un nouveau plan de titularisation qui passe par un plan de formation permettant aux non-titulaires de préparer correctement les concours.</i>
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	071 – Modifier : <i>Avant toute chose, le SNES-FSU rappelle son exigence du maintien d'un corps de titulaires remplaçants (mandat historique), en nombre suffisant, destinés à assurer les suppléances quelle que soit la durée. Le recours aux contractuels doit rester exceptionnel et le statut doit rester la norme. Le SNES-FSU rappelle son exigence d'un nombre suffisant de postes au concours pour couvrir les besoins.</i> Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne

		dans un RAD comme demandé pour les CDI , d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté vérifié dans le cadre d'une CCP d'affectations . Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR. Les modalités d'exercice et d'affectation doivent être alignées sur celles des TZR : pas d'affectation hors zone, 48h de délai avant de prendre ses classes, modalité de prévenances, indemnités, etc.
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	LIL - Ajouter: Pour cela, il est indispensable de valoriser les diplômes au recrutement, accélérer le rythme d'avancement à 2ans et d'unifier les pratiques de gestion sur les académies les plus favorables.
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant-es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.	LIL - Ajouter après le § : (...) un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail des personnels et des conditions d'apprentissage des élèves. Un personnel de direction donnera toujours la priorité aux missions de surveillance au détriment des missions d'accompagnement des élèves en situations de handicap. Le SNES FSU dénonce également les conséquences sur la charge de travail et les missions des CPE. Il rappelle que les CPE ne sont pas chefs de service et n'ont pas vocation à organiser le travail des ARE ou des AESH.
074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalent plein temps.	LIL - Ajouter: Les importantes et nombreuses mobilisations démontrent que l'objectif "d'amélioration des conditions de travail des AESH" ; un des 3 objectifs des PIAL ; n'est pas tenu. La pénibilité du métier est actée (multi accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, des spécificités des élèves, hausse de la flexibilité, etc...). Celle-ci doit être prise en compte pour définir le temps de travail des AESH à

		<p><i>temps plein. Le SNES FSU doit porter l'exigence d'une ORS à 24 heures/semaines pour un temps plein sur 36 semaines, avec une grille indiciaire revalorisée à la hauteur des enjeux.</i></p> <p><i>Le SNES FSU exige toujours la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B.</i></p>
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	<p>LIL - Ajouter: <i>Le SNES FSU ne souhaite pas voir les PIAL se transformer en PAS, il exige leur suppression ! L'arrivée des PIAL en 2019 a été une porte ouverte à la mutualisation de l'aide humaine à outrance. La prise en main par les PAS des notifications des élèves va perpétuer la dégradation de la prise en charge des élèves et aussi la dégradation du travail des AESH. Le SNES FSU est convaincu que cette évolution aggraverait les abus, c'est pourquoi il exige que les PAS ne se mettent pas en place.</i></p> <p><i>En attendant leur abandon et la titularisation des AESH, nous demandons à ce que les AESH soient affectés à l'année sur un établissement pour limiter les déplacements sur un secteur PIAL.</i></p>
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	LIL - Ajouter : <i>Le SNES FSU demande la suppression des PIAL et des PAS, et de fait, celle des missions "hiérarchies intermédiaires" (coordo, référents, ...).</i>
076 BIS		<p>LIL- Créer un § "076 BIS":</p> <p><i>Le droit à une formation régulière et de qualité en fonction des besoins des personnels doit être garantie aux AESH, à leur demande et sur temps de service.</i></p>
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	LIL -
078	Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?	<p>078 – Supprimer et ajouter :</p> <p>Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de</p>

		<p>service ? la</p> <p><i>Le SNES FSU doit accompagner juridiquement les AED concernés afin que ces derniers puissent faire valoir leurs droits, mais également pour mettre un coup d'arrêt à ces pratiques inacceptables.</i></p> <p><i>Par ailleurs, l'accès au CDI ne doit pas dépendre du bon vouloir d'un chef d'établissement et du rectorat. Le SNES FSU exige que tout refus de CDIisation puisse faire l'objet d'un recours devant la CCP.</i></p> <p><i>Sur le terrain, le SNES FSU sera très vigilant à ce que sa mise en œuvre du CDI ne se traduise pas par une création de hiérarchie intermédiaire entre les chefs de services et les AED non CDIisés.</i></p> <p><i>A côté de cela, du côté des CPE : Le SNES FSU doit mener une campagne auprès des personnels pour rappeler que les CPE ne sont pas chefs de service, il doit redéfinir avec les personnels le cadre des missions des CPE dans l'organisation du travail des AED, et appeler clairement les personnels à ne pas prendre part aux opérations de recrutement, de renouvellement, de CDIisation. Les CPE n'ont jamais été, et ne sont pas chefs de service.</i></p>
079	Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...)?	<p>LIL – Supprimer et ajouter :</p> <p>Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...)?</p> <p><i>Le SNES FSU reste attaché à son mandat de statut d'étudiant- surveillant, avec un projet ambitieux pour nos élèves, pour les personnels et pour le service public. Le mandat d'étude des congrès de Rennes et</i></p>

de Montpellier est toujours d'actualité.

Si le SNES FSU n'a jamais défendu ou porté le mandat de la CDI, nous devons accepter que ces dispositions nouvelles existent, et que – en tant que syndicat majoritaire- le SNES FSU doit poursuivre son action de défense des droits individuels et collectifs des personnels. Le SNES FSU doit donc accompagner et défendre les AED dans l'accès au CDI, pour que celui-ci ne devienne pas une possibilité accordée au bon vouloir des chefs d'établissements qui veulent garder la main sur le choix de leurs personnels, dédouanant ainsi le rectorat de leurs responsabilités, mais puisse devenir un droit effectif, assorti de garantie sur les conditions de travail, la mobilité, etc.

Le SNES FSU doit porter, et cela sans conditions, ses mandats concernant le temps de travail, la rémunération, la création d'une grille indiciaire, le droit à la formation initiale et continue, à la mobilité, etc.

Si la question des évolutions statutaires doit être posée, elle doit l'être dans le cadre d'une réflexion élargie : du fait du fonctionnement des établissements scolaires, l'évolution statutaire d'un corps, ne peut être regardée sans porter un regard sur les métiers, et tout particulièrement des CPE pour lesquels il faut peut être faire évoluer nos mandats sur la question de la mission d'organisation de l'équipe vie scolaire. D'une part, il s'agit d'éviter l'empilement de missions qui appartiendraient à d'autres personnels (et pour lesquels le ministère s'en froterait les mains y voyant une possibilité d'effectuer des économies), d'autre part pour éviter d'en venir au retour des surveillants généraux, ou

		<i>encore des adjoints d'enseignements, et donc d'une vision passéiste de l'école que le SNES FSU ne cesse de dénoncer.</i>
080		LIL - Ajouter un § 080: <i>De plus, le SNES FSU exige l'application de la rétroactivité de la prime REP+ pour les AED et les AESH. Il demande l'alignement de cette prime sur le montant accordé aux personnels enseignants.</i>
081	Fiche 7 - Pour des établissements au service de la démocratisation	LIL -
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.	LIL – Modifier : Dans le contexte des politiques libérales et managériales aux niveaux national, européen et mondial , de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.
083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLE. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLE en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.	LIL -
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.	LIL -
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combattrait les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLE, de l'École et de l'orientation.	LIL - Ajouter: <i>L'Éducation doit rester nationale et sous responsabilité de l'État, les collectivités territoriales qui sont propriétaires doivent financer, sans contrepartie, les établissements à la hauteur des besoins et répondre automatiquement aux demandes relatives au bâti et à la rénovation des locaux.</i>

086	<p>Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.</p>	<p>LIL – Supprimer et remplacer :</p> <p>Le SNES FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.</p> <p><i>L'autonomie des EPLE, telle qu'elle est mise en avant et mise en œuvre se révèle en réalité un vecteur de pression hiérarchique. Le SNES FSU dénonce l'instrumentalisation de l'autonomie par les pouvoirs publics, sous couvert d'innovation pédagogique ou d'expérimentation, afin que les établissements gèrent la pénurie de moyens engendrée, entre autres, par des grilles horaires dont une partie n'est plus nationale. Lorsqu'elle est utilisée, l'autonomie doit respecter les principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves et des personnels, ainsi que leur liberté pédagogique.</i></p>
087	<p>Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?</p>	<p>LIL - Supprimer et remplacer : Quelles évolutions du fonctionnement des EPLE pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?</p> <p><i>Le SNES FSU demande toujours l'abrogation du décret n°2020-1632 qui renforce le pouvoir du chef d'établissement en réduisant les débats démocratiques et les prérogatives des élus des personnels.</i></p> <p><i>Il faut faire respecter les textes qui entourent le fonctionnement du CA et obtenir des améliorations pour un fonctionnement plus démocratique, dans le</i></p>

		<p><i>cadre de ses compétences.</i></p> <p><i>De plus, aucune instance (conseils pédagogiques, commissions école collège, etc) ne peut se substituer à la liberté pédagogique et à l'expertise de chaque personnel. Les décisions de ces instances ne peuvent être contraignantes pour les personnels, car celles-ci n'ont aucun pouvoir décisionnaire.</i></p>
088		LIL -
089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	LIL -
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	<p>LIL - Modifier :</p> <p>Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux aux niveaux national, européen et mondial. Le seul progrès technique...</p>
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	LIL -
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	LIL -
093	Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	<p>LIL- Modifier :</p> <p>Quelle Une prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ? doit être construite, par exemple par la constitution de fonds « catastrophes » abondés par une taxation des entreprises les plus polluantes.</p>
094	Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	LIL -

095	Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	<p>LIL – Modifier :</p> <p>Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés? sont toujours d'actualité. Par ailleurs, le manque de logements n'implique pas seulement la construction mais également la réquisition de logements vacants et la requalification de locaux en habitation.</p> <p>Le SNES-FSU combattra la remise en cause de la loi SRU telle que présentée par le Président de la République.</p>
096		<p>LIL - Ajouter un § 096:</p> <p>L'État doit imposer aux collectivités territoriales, y compris avec un financement partagé avec elles, un plan massif d'investissement pour faire face au réchauffement climatique et aux différents aléas.</p>
097	Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	LIL -
098	Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.	<p>LIL – Modifier et ajouter à la fin du § :</p> <p>Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre devant les représentants des personnels, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.</p> <p>Par ailleurs, il est grand temps que le ministère de l'Éducation National en finisse avec ses politiques managériales qui se font contre les personnels, et contre leur santé au travail. Il faut mettre fin aux injonctions hiérarchiques de « travailler plus » (réunions diverses, formations imposées...) et aux</p>

		<i>pressions qui les accompagnent afin de limiter les risques psycho-sociaux.</i>
099	Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.	LIL -
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.	LIL – Ajouter : Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH, aux allègements de services, ainsi qu'à toutes modalités d'organisation ou d'aménagement du poste de travail en terme de conditions matérielles, d'emploi du temps et de service, sans contraintes de quotas ou de budget. Les préconisations et aménagements doivent être contraignants pour l'employeur, quel que soit le corps ou les modalités d'exercice des agents.
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.	LIL -
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.	LIL -
103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	LIL -
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	LIL -
105		LIL – Créer un §105 : Le SNES FSU exige que les services médicaux de

		<p><i>prévention soient étoffés et puissent répondre aux demandes des agents qui les sollicitent, et effectuer un réel suivi médical tout au long de la carrière des personnels, et formuler des préconisations médicales contraignantes pour l'employeur. Cela doit également permettre de mieux accompagner les collègues ayant une RQTH.</i></p> <p><i>Pour cela, des recrutements à la hauteur des besoins sont nécessaires, y compris de psychologues et d'infirmiers de prévention, en particulier pour la gestion des événements traumatiques au sein des EPLE ou des territoires, pour les personnels victimes dans le cadre de leur travail. Ces emplois doivent être revalorisés pour devenir attractifs.</i></p>
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	LIL -
107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	LIL -
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	LIL -
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré·es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré·es.	<p>LIL – Supprimer et remplacer :</p> <p>L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assuré·es.</p> <p><i>En 2023, les recettes de la Sécu reposent sur les cotisations sociales à peine pour la moitié (49%). Le Snes, avec la Fsu, affirme qu'elles doivent redevenir une ressource dominante. Il s'oppose à la fiscalisation croissante de son financement et à son étatisation, avant une possible privatisation. Il est nécessaire de revenir sur cette évolution, ce qui implique de traiter concrètement la question de la CSG sur les revenus</i></p>

		<p><i>d'activité et sa requalification en cotisation sociale. La gestion de la Sécu par la loi de financement de la Sécu l'affaiblit en l'enfermant dans le carcan libéral du pacte de stabilité renforcé en 2024 de limitation des dépenses publiques, en particulier de santé, au détriment des besoins des assurés. Le désengagement de la Sécu vers les complémentaires se poursuit. L'accroissement de la part des complémentaires dans le remboursement des soins doit être dénoncé. Les frais de gestion de ces dernières sont cinq fois ceux de l'AMO qui gère six fois plus de prestations.</i></p>
110	<p>La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.</p>	<p>LIL – Ajouter après le § :</p> <p><i>La cotisation non prise en charge pour les retraités - c'est-à-dire à terme, pour tous les collègues au passage à la retraite- est une attaque contre notre statut.</i></p> <p><i>Le Snés rappelle son opposition au découplage entre une couverture santé obligatoire et une couverture prévoyance facultative qui reste un danger potentiel pour les agents les plus jeunes et les plus précaires qui pourraient s'abstenir de cette dernière. La PSC, soumise à des logiques marchandes, offre l'opportunité aux assureurs privés de gagner, sur un marché concurrentiel, l'appel d'offres pour les contrats collectifs dans de nombreux ministères. Le Snés, avec la Fsu, dénonce cette réforme qui s'inscrit dans une logique libérale d'affaiblissement de la Sécu et de marchandisation de la santé.</i></p>
111	<p>Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.</p>	<p>LIL -</p>
112	<p>Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.</p>	<p>LIL -ajouter après Sécu : <i>,cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins,</i></p>

113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	LIL -
114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	LIL -
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	LIL -
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	LIL -
117		LIL -
118	Fiche 11 - Santé et service public	LIL -
119	Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.	LIL – ajouter : Le SNES-FSU condamne le projet de loi visant à supprimer l'AME.
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits de santé.	LIL – ajouter : pôle public national du médicament inscrit
121	Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?	LIL – ajouter : pharmaceutiques sachant que l'union européenne interdit les nationalisations sous contrôle des travailleurs ?
122	Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?	LIL – Supprimer : Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?
123	Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	LIL - Ajouter: Le Snes Fsu rappelle également son opposition à la 5ème branche dont la gestion et le financement (par la CSG) sont en rupture avec les principes de la Sécu et qui stigmatise le monde du handicap et de

		<p><i>l'autonomie.</i></p> <p><i>Le SPNA doit concerner l'ensemble de la population et intégrer perte d'autonomie et handicap avec la disparition de la barrière d'âge. Son cadre national doit garantir une égalité de prise en charge, une adaptabilité aux besoins et la non recherche du profit</i></p> <p><i>Pour le financement, il faut harmoniser l'APA à partir de critères définis nationalement, établir un coût horaire national du service à domicile et surtout augmenter la part du PIB consacré à l'autonomie (auj. Environ 1,3 %; en Allemagne : 2,7 et en Suède : 3,6!)</i></p>
124	Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.	LIL - Ajouter: <i>Le SNES FSU dénonce le « virage domiciliaire » qui s'appuie en grande partie sur le travail gratuit des aidants (leur indemnisation étant dérisoire)</i>
125	Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	LIL – Ajouter : <i>Il faut retirer les aides publiques au secteur privé et prévoir des repères nationaux pour les structures à but non lucratif.</i>
126	Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	LIL -
127	Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	LIL – Ajouter : <i>Le secteur de l'autonomie est marqué par la séparation des politiques sanitaires, medico-sociales et sociales. Il faut une coordination des professionnels à 3 niveaux (proximité, collectivités territoriales, Etat). C'est un service au public qui est proposé / opéré par</i>

		<p><i>des acteurs privés. Il faut un guichet (un point d'entrée ?) unique.</i></p> <p><i>Il faut augmenter le taux d'encadrement, former et valoriser les personnels.</i></p>
128	<p>Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.</p>	<p>LIL – Supprimer et ajouter :</p> <p>Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.</p> <p><i>La question de la fin de vie ne peut ni ne doit se résumer à une opposition entre soins palliatifs et aide active à mourir, et cette dernière doit aussi prendre en compte l'euthanasie.</i></p> <p><i>Le SNES FSU revendique un accompagnement de fin de vie librement choisi par les patient-es, comprenant l'accès aux soins palliatifs pour toutes les personnes qui le souhaitent, le respect des directives anticipées et des volontés exprimées, la légalisation d'une aide active à mourir pour les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable qui, en conscience et librement, la demanderaient.</i></p> <p><i>Il importe qu'en France, chaque personne ait le droit et puisse réellement décider et faire respecter son libre choix de parcours de vie jusqu'au bout..</i></p>
129	<p>Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?</p>	<p>LIL – Ajouter :</p> <p><i>Celle-ci doit être strictement encadrée par la loi. Les patients, les proches et les professionnels doivent être</i></p>

		<i>accompagnés afin que la décision et sa mise en œuvre puissent se dérouler dans la sérénité et le respect de tous.</i>
130	Quels financements ?	LIL - Ajouter : <i>Par la sécurité Sociale</i>
131		LIL -

Vote du Texte

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 3 NPPV : 0